

## **Clôture d'une convention de financement**

**Inventaire contradictoire :** A la fin du projet, l'UGP procède à l'inventaire contradictoire avec la Direction du Matériel et du Transit Administratif (DMTA) de la Direction Générale du Budget, sous la supervision de l'OD (DCFE).

Le procès-verbal d'inventaire est ainsi classé dans le dossier du Projet et une copie est envoyée au MEFP pour information et dispositions à prendre.

**Fin des contrats :** l'UGP prend les dispositions nécessaires pour la fin des contrats à la date d'achèvement et s'assure que :

- Tous les paiements de toutes les dépenses et dettes du Projet à la date de clôture des comptes sont effectués ;
- toutes les opérations sont apurées durant la période d'achèvement du Projet

Au besoin, un compte séquestre destiné à loger les fonds de couverture de l'audit de clôture du projet est ouvert par la DCFE et communiquée au PTF.

**Clôture du projet :** elle se manifeste par les vérifications d'usage concernant le relevé du compte bancaire après la clôture du Projet, l'état de rapprochement bancaire et l'apurement de tous les suspens. Ainsi, aucun paiement n'est à priori en circulation et le virement au compte séquestre des fonds de couverture de l'audit de clôture du projet est effectué et le compte bancaire du projet clôturé. Le PTF est aussi informé de toutes ces opérations et les preuves de reversement du solde et de clôture du compte lui sont fournies pour la délivrance de son quitus.